République Française

Département de la Charente

Arrondissement ANGOULÊME

Commune de SIREUIL

ARRÊTÉ FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION DE SIREUIL

A R R Ê T E N° 2019-370-04-V08

Le Maire de la commune de SIREUIL,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-2 et R. 411-8,

Vu l'arrêté municipal permanent n°2015-00268-P en date du 09.11.2015, délimitant les limites d'agglomération pour la RD7 voie classée à grande circulation,

Considérant que les évolutions de l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés imposent de fixer, par rapport à l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique, les limites d'agglomération de SIREUIL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5, I 2213-1 ET I 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de Grand Angoulême ;

Considérant que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets ménagers de Grand Angoulême, ainsi que les travaux d'urgence, dans l'agglomération nécessitent un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ces services publics ;

A R R Ê T E

Article 1er : Les limites de l'agglomération de SIREUIL sont fixées comme suit :

- RD 7 Route de la Charente - Cimetière - = PR 6+253
- RD 7 Route de la Charente – Camping - = PR 8+000
- RD 53 Route de la Pierre = PR 16+390

Article 2 : Les arrêtés antérieurs fixant les limites de l'agglomération sont abrogés.

Article 3 : Le directeur général des services, les collectivités gestionnaires des voies concernées et les services de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des transmissions et formalités de publicité réglementairement exigées.

SIREUIL, le 30 avril 2019

Le Maire
Jean-Luc MARTIAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir présenté devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de son affichage en mairie.

SIREUIL

Cadastre 2018

* PANNEAUX

Ref. MAIRIE_IT_03_SIREUIL

0 90 180 360 540 720 900 Mètres